

## SPECIAL « QUESTION C.E »

Avril 2012



**Edito de Jean-Claude MAILLY, Secrétaire Général**

Dans le contexte de crise systémique, économique et financière actuelle, les comités d'entreprises sont en première ligne dans la défense de l'emploi au sein des entreprises lorsque se profilent ou sont mis en œuvre des « plans sociaux » et des restructurations.

En effet, en tant que destinataires des informations économiques et stratégiques sur l'organisation des entreprises, ils sont à même, en lien avec les syndicats, de défendre et de faire prendre en compte les intérêts des salariés dans les décisions des employeurs et d'assurer une veille indispensable sur la marche générale de l'entreprise.

Pour FO, leur rôle est donc primordial et ne saurait se limiter à ce qui est toujours mis en avant, à savoir les activités sociales et culturelles même si celles-ci sont importantes au sein du CE.

Par ailleurs, la réforme de la représentativité (qui a remis en cause le monopole traditionnel des délégués syndicaux) au profit d'autres acteurs, tout particulièrement le comité d'entreprise, impacte aussi le rôle de ce dernier. Cette réforme qui met les élections au centre de l'activité syndicale pour accéder au droit de négocier et de conclure des accords fait de plus en plus du CE un enjeu électoral.

L'obligation pour tout syndicat de présenter à l'élection CE son ou sa déléguée syndicale conduit aussi à engendrer une certaine confusion entre le rôle du syndicat d'un côté et le rôle des IRP, dont le CE, d'un autre.

Ajoutons que la mise en cause ces derniers mois de la gestion de certains CE, les nouvelles exigences en matière de comptabilité, les relents antisyndicaux qui s'affichent ici où là engendrent également confusion, voire suspicion sur l'ensemble des élus, ce qui est intolérable.

Il est patent qu'en période de crise, certains sont tentés de voir dans les syndicats ou les IRP des empêcheurs de tourner en rond. Rappeler le rôle du syndicat, notre conception de la liberté, de l'indépendance, les rôles du CE est d'autant plus indispensable.

La journée de rassemblement des CE que FO organise le 17 avril prochain sera l'occasion de débattre et de préciser les choses.

### Dans ce numéro

- Le mot de Marie-Alice MEDEUF-ANDRIEU..... p. 2
- Vision et perception du CE: une enquête nous éclaire pour orienter l'action syndicale..... p. 2
- La fête des mères, achats de dernière minute ou non, ne cliquez pas trop vite ! ..... p. 5
- La désignation du représentant syndical au comité d'entreprise (2)..... p. 7
- Nullité d'un PSE en l'absence de motif économique : attente d'une décision de la Cour de cassation..... p. 8
- Comptes des CE : réforme annoncée (suite)... p. 8
- Une expertise nationale sur un projet important approuvée par le CHSCT national n'exclut pas le droit pour le CHSCT d'établissement de commanditer une expertise au niveau local..... p. 8

### CHIFFRES UTILES

**Plafond d'exonération 2012 des bons d'achat et cadeaux servis par le CE** ..... **152,00 €/an/salarié**

#### Le SMIC

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012 : ..... **9,22 € l'heure**  
soit **1398,37 € brut par mois** pour 151,67 heures

#### Plafond mensuel de la Sécurité sociale

du 1er janvier au 31 décembre 2012 : ..... **3 031 €**

#### Indices des prix à la consommation (INSEE)

Février 2012 ..... **+ 0,4%**  
du 28/02/2011 au 29/02/2012 ..... **+ 2,3%**

#### Cotisations sociales, en % du salaire brut

**CSG**: depuis le 01/01/1998 sur 97% du salaire. .... **7,5%**  
(au lieu de 3,4%)  
**CRDS**: depuis le 01/02/1996 sur 97% du salaire. .... **0,5%**

#### ➤ Sécurité sociale

Assurance-maladie ..... **0,75%**  
Assurance-vieillesse ..... **6,65%**  
Assurance-vieillesse déplafonnée: ..... **0,10%**

#### ➤ Assurance-Chômage

Cotisation ASSEDIC Tranches A et B ..... **2,40%**  
**APEC** Tranche B ..... **0,240%**

#### ➤ Retraites Complémentaires

**ARRCO** (Taux minima obligatoires)  
Non-cadres tranches A et B et cadres tranche A: ..... **3%**  
**AGIRC**  
Cadres tranches B et C: ..... **7,70%**  
**Cotisation AGFF**  
Tranche A ..... **0,80%**  
Tranche B ..... **0,90%**



**Mardi 17 avril 2012**

**LA JOURNEE DE RASSEMBLEMENT  
DES COMITES D'ENTREPRISES FORCE OUVRIERE**



Marie-Alice  
MEDEUF ANDRIEU

Chers Camarades,

C'est avec plaisir que je vous retrouve à l'occasion du rassemblement des CE FORCE OUVRIERE – QUESTION CE, qui se tient pour la deuxième fois au Novotel Tour Eiffel de Paris, et qui va nous permettre d'échanger tout au long d'une journée sur vos préoccupations d'élus de CE, sur vos « questions de CE ».

Dans le prolongement du colloque que la confédération a organisé le 15 novembre 2011 au Conseil économique social et environnemental sur le phénomène inquiétant d'explosion des risques psycho-sociaux dans les entreprises, que notre organisation lie directement aux modes actuels d'organisation du travail touchant autant le public que le privé, le premier forum de notre journée sera consacré à l'action des institutions représentatives du personnel sur ces questions.

Le deuxième forum sera consacré aux activités sociales et culturelles des CE et permettra d'échanger sur les orientations des élus FORCE OUVRIERE en matière d'ASC, tant pour le choix des activités que des prestataires, lequel doit rester cohérent avec l'ensemble de notre action syndicale.

La table ronde de l'après-midi sur l'avenir des institutions représentatives du personnel, et plus particulièrement des CE, sera l'occasion de débattre y compris avec des représentants du patronat sous l'éclairage d'experts universitaires, de la conception des relations sociales que nous défendons.

Bien sûr, des ateliers pratiques, spécialisés sur certains thèmes vous permettront d'approfondir vos connaissances ou de poser une question à nos experts qui se tiennent à votre service.

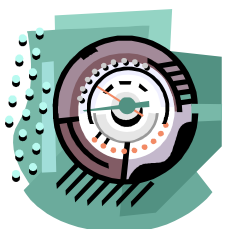
A la suite de cette journée, notre travail se poursuivra pour continuer de vous apporter les outils dont vous avez besoin dans votre mandat au quotidien.

Amitiés syndicalistes.

## VISIONS ET PERCEPTION DU C.E ET DES ELUS

### *...une enquête nous éclaire pour orienter l'action syndicale...*

Avec la loi du 20 août 2008, les résultats aux élections des comités deviennent la base de la représentativité syndicale et la voie d'accès des organisations syndicales aux différents niveaux de négociation collective. Dans ce contexte et ce cadre nouveau du dialogue social, quelle vision les salariés, les employeurs et les élus eux-mêmes ont-ils du CE en tant qu'institution représentative du personnel ?



Publiée le 1<sup>er</sup> février dernier, le « baromètre des CE à 360° » est une enquête nationale réalisée par l'institut CSA, commandée par LEGRAND FIDUCIAIRE et le CREDIT MUTUEL, visant à mesurer l'image et la perception du rôle du CE dans

l'entreprise auprès des employeurs, des salariés et de la part des élus CE eux-mêmes. Cette enquête a été menée auprès d'un échantillon représentatif de 356 élus – syndiqués ou non, 417 salariés et 152 dirigeants.

#### **De fortes attentes des salariés vis-à-vis du CE**

Il faut souligner en premier lieu la forte légitimité du CE en tant qu'instance de représentation du personnel avec 60% de participation des salariés aux élections

professionnelles dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Dans le contexte de crise économique et sociale actuel, nous savons que les CE sont sollicités par les salariés en termes de défense de l'emploi quand se profilent des restructurations ou des plans sociaux, mais ils le sont d'abord en terme de pouvoir d'achat par le biais des activités sociales et culturelles.

Dans ses missions économiques, les thèmes prioritaires fixés au CE par l'ensemble des acteurs de l'entreprise sont par ordre : l'organisation du temps de travail, la formation professionnelle et l'égalité hommes-femmes, puis les questions de restructurations et d'évolution économique et juridique de l'entreprise.

Mais la première attente des salariés (70%), et encore plus des dirigeants (90%), vis-à-vis du rôle du CE dans l'entreprise, c'est un rôle de transmission d'information : besoin d'écoute de la part des salariés, relai d'information auprès des salariés pour la direction. La notion de « contre-pouvoir » vis-à-vis de la direction en revanche n'est évoquée qu'à 44% par les salariés (60% par les élus et les dirigeants).

**Avec les Chèques-Vacances,  
imaginez 1001 façons  
d'augmenter votre pouvoir d'évasion...**



ANCV - 326 817 422 RCS Pontaise - 03/2012  
Credits photo : Corbis, Getty Images & Thinkstock



Avec le Chèque-Vacances, bénéficiez d'un budget vacances supplémentaire pour vos voyages, transports, hébergements, restauration, loisirs culturels et sportifs.

Préparez vos sorties, week-ends et vacances, grâce à notre guide en ligne sur :

[www.ancv.com](http://www.ancv.com)

Découvrez toutes les adresses de nos partenaires sur votre téléphone mobile :

[www.cheque-vacances.mobi](http://www.cheque-vacances.mobi)

Parce que les vacances, c'est essentiel.

  
**ancv**  
CHÈQUE-VACANCES 

### Les attentes vis-à-vis des élus

Les élus se voient prioritairement au service d'un intérêt collectif, celui de la représentation et de la défense des droits des salariés, lequel trouve son prolongement dans l'intérêt de l'entreprise, dans le sens de son bon fonctionnement et de sa pérennité.

Les qualités attendues des élus sont, pour les trois groupes : l'écoute (53 % des élus, 59 % des dirigeants et 52 % des salariés), l'implication et la probité, loin devant le professionnalisme.

### Elus / Salariés : Un problème de communication

De ce point de vue, **l'enquête révèle une réelle distance entre élus et salariés en termes de communication**, masquée aux yeux des élus par leur contact avec les salariés les plus mobilisés dans l'entreprise. Ainsi, si 51% des élus font un retour d'information sur les activités du CE auprès des salariés lors de discussions informelles, seulement 37% des salariés obtiennent des informations par ce biais... De même pour internet qui est peu sollicité, à 37 % par les salariés et 26 % par les élus, alors que les supports papier, lettres ou journal du CE ont toujours un écho important côté salariés avec 43 %, contre 19 % des élus qui les utilisent pour communiquer... La communication semble s'améliorer quand les élus sollicitent les salariés, sur l'ordre du jour notamment, et qu'ils se tournent de manière plus directe vers eux.

Ce problème de communication et de distance peut engendrer de la part des salariés une méfiance vis-à-vis d'élus dont ils ne connaissent pas l'activité au jour le jour, d'autant plus dans les groupes d'entreprises et entreprises à établissements multiples. Cela se retrouve dans les résultats de l'enquête avec des salariés qui font globalement confiance au CE (80 %), mais avec une part non négligeable de salariés défiant (19 %).

C'est un point sur lequel les syndicats doivent agir pour renforcer leur audience et la légitimité de leurs élus.

### Manque de formation, manque de temps pour exercer leur mandat

Dans la mesure où le professionnalisme des élus dans **l'exercice de leur mandat** n'est pas prioritaire pour les dirigeants, ni pour les élus eux-mêmes (10% et 14% seulement), mais un peu plus pour les salariés (27 %), il n'est pas étonnant que les élus fassent peu appel à la formation pour exercer leur fonction.

Lorsqu'ils font appel à la formation dans le cadre de leur mandat, il s'agit en priorité de formations juridiques afin de se prémunir d'abus des employeurs, lesquels voient ces formations plutôt comme des incitations à revendiquer. Le sujet de la formation économique et syndicale des élus révèle un problème plus général, celui du « manque de temps », pour se former ou pour exercer son mandat.

### Un regard paradoxal des dirigeants sur le CE : une bonne image de l'institution, une mauvaise image des élus

Les dirigeants disent (à 51 %) considérer le CE comme un « partenaire », alors que selon les élus et les salariés, le CE ne représenterait aux yeux des directions qu'un interlocuteur légal. Les dirigeants sont 93 % à juger le dialogue social avec le CE comme bon, dont 37 % très bon. Cet enthousiasme est beaucoup moins marqué côté élus (dialogue vu comme très bon pour 19 % d'entre eux), et salariés (très bon pour 11 %). Ce regard positif des dirigeants sur l'instance a pour contrepartie un regard négatif sur les élus, qu'ils perçoivent d'abord comme mus par leur intérêt personnel, par référence à la protection relative contre le licenciement et aux heures de délégation.

### Elus / Directions : La suspicion réciproque

Le fonctionnement du CE fait apparaître un climat de suspicion réciproque. Côté élus, on dénonce la rétention d'informations économiques et comptables par les directions, même si la transmission des documents semble s'opérer conformément aux prescriptions légales. Côté dirigeants, le soupçon porte sur l'utilisation des heures de délégation.

### PRESTATIONS ET PRESTATAIRES DU COMITÉ D'ENTREPRISE

Les premiers prestataires auxquels font appel les CE sont les fournisseurs de services et activités sociaux et culturels à 59 %, puis les experts comptables et experts libres (à 38%). Le démarchage et les salons dédiés aux CE sont, pour les élus, la principale méthode de sélection des prestataires, l'influence des organisations syndicales apparaissant plus faible dans ce domaine.

### Le recours aux experts

Les experts sont vus comme des outils précieux par les élus, avec d'une part les experts juridiques pour préparer des réunions et organiser les négociations obligatoires et, d'autre part, l'intervention des experts comptables sur les comptes des entreprises qui font l'objet d'une perception contrastée entre élus et dirigeants.

Pour les élus, les experts économiques et comptables apportent des arguments précieux à leur analyse de l'entreprise. Pour les dirigeants, le recours aux experts comptables est vu comme une contrainte et le signe d'une défiance. Cette attitude des directions crée-t-elle à elle seule suffisamment de pression sur les élus pour expliquer la faiblesse globale du recours des CE à un expert-comptable observée dans les entreprises ? Il apparaît ici que la taille de l'entreprise est décisive, avec un recours beaucoup plus fréquent à un expert dans les entreprises de plus de 250 salariés, ceci semblant lié aux moyens du CE et à la nature des rapports entre élus et dirigeants dans ce type d'entreprises.

### Quelles perspectives pour les CE, par ceux qui les font ?

Dans un contexte de crise, on constate une augmentation des revendications collectives mais également une tension dans le dialogue social, perçue en priorité par les dirigeants et les élus. On constate également une augmentation de l'aide des CE aux salariés en difficulté et une partie non négligeable des élus (20 %) note une pression à la baisse des demandes financières du CE. Ainsi, les élus insistent plus sur leur fonction de contrôle de la marche générale de l'entreprise, ce que corroborent les dirigeants. Cependant, des dirigeants évoquent une perte de puissance des élus et leur caractère moins combatif, en lien avec une montée globale de l'individualisme qui toucherait également les élus.

Pour les élus, l'avenir se conçoit à l'échelle de leur mandat. Leurs attentes visent en priorité une transparence accrue de la part des entreprises et des leviers juridiques nouveaux pour accéder à l'information sur les négociations salariales et sur les motifs de licenciement. Ils accordent une priorité à l'accroissement des moyens financiers du CE pour l'exercice de ses missions économiques et sociales. Les dirigeants sont partagés. Certains envisagent les prérogatives du CE comme un danger pour l'entreprise et aimeraient qu'il se transforme en outil de communication de la direction vers les salariés. D'autres soulignent les dangers d'un extrémisme patronal visant à éliminer toute résistance à leur pouvoir de direction au sein des

entreprises. La majorité est favorable à une simplification des IRP par leur fusion et la fusion des budgets ASC et fonctionnement.

Les salariés quant à eux restent focalisés sur les activités sociales et culturelles du CE, mais expriment également le souhait de rapports « constructifs » entre les CE et les directions, tout en valorisant comme les élus un accroissement des moyens du CE en matière économique et sociale.

Pour FORCE OUVRIERE, le CE reste une institution représentative du personnel incontournable, dont les moyens doivent être augmentés et dont les prérogatives doivent être respectées de la part des employeurs. Il ne saurait être question de les transformer en organe de codécision ou de cogestion, ni de les fusionner avec d'autres instances au prétexte de « simplification ».

Nous vous donnons rendez-vous à la journée de Rassemblement des Comités d'entreprise de FORCE OUVRIERE - « QUESTION CE » qui se tiendra le 17 avril 2012 à Paris, ces thèmes seront débattus au cours d'une table-ronde sur « Des CE en pleine mutation : en sortiront-ils fragilisés ou renforcés ? ».

Pour en savoir plus sur l'enquête CSA  
<http://www.barometrece360.fr/index.php>

## LA FÊTE DES MÈRES, ACHATS DE DERNIÈRE MINUTE OU NON, NE CLIQUEZ PAS TROP VITE !

La fête des mères est une occasion particulière pour penser à notre petite maman.

Bien dépassés sont les petits mots d'amour, ou les dessins que l'on faisait quand on était à un âge où le commerce n'avait que très peu d'importance pour nous.

A l'âge dit « responsable », d'adulte endurci, nous recherchons toujours plus de simplicité, de rapidité et d'efficacité dans la recherche d'une surprise. Faire les boutiques pour trouver un petit cadeau en rebute quelques uns.



C'est pourquoi, l'e-commerce est devenu pour beaucoup une solution efficace pour trouver le cadeau sans trop se prendre la tête. Un « clic » et c'est acheté !

ATTENTION CEPENDANT ! Prenez vos précautions pour ne pas avoir de mauvaises surprises au moment du paiement, lors de la livraison, ou éventuellement à l'arrivée de votre colis.

Des règles doivent être respectées à la fois par le professionnel et par vous-même.

D'abord, prenez le temps de bien lire les **caractéristiques essentielles** du bien ou du service proposé. Ne vous fiez pas uniquement à la photo, qui peut ne pas être contractuelle et vous induire en erreur. Si vous comptez lui offrir un beau sac à main en cuir, vérifiez bien qu'il ne s'agit pas plutôt d'une imitation (du simili ou autre, par exemple).

Aussi, jetez un coup d'œil à la rubrique « Contactez-nous », « Qui sommes-nous », afin de s'assurer de l'existence d'un réel siège social.

Egalement, prêtez une attention particulière aux modalités de paiement, de livraison (frais supplémentaires ou non) ou d'exécution du service, aux conditions particulières ainsi qu'à l'existence d'un droit de rétractation. Et attention, vous disposez d'un **droit de rétractation de 7 jours**, lors d'un achat sur internet. C'est le principe **mais des exceptions s'appliquent pour lesquelles ce droit ne peut être exercé**, notamment en cas de commande sur mesure, quand l'objet est personnalisé par vos soins ou

# Cadhoc, le chèque-cadeau qui emballe tout le monde



Le plus grand réseau national multienseigne vous offre la plus grande vitrine cadeaux ! Des milliers de magasins nationaux et de proximité partout en France, une plateforme voyages, tous les modes de distribution, tous les univers cadeaux. Entreprises, comités d'entreprise, collectivités, particuliers, soyez toujours sûrs de faire plaisir avec le chèque-cadeau Cadhoc.



En vente sur **cadhoc.com** ☎ N° vert 0 825 890 185

encore en cas de fourniture d'enregistrements audio ou vidéo ou de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur.

Lors du paiement, vérifiez deux points importants :

- l'adresse de la page (URL) doit commencer par « **https** » au lieu de « **http** » ;
- un petit **cadenas fermé en bas de page** doit apparaître.

Pour encore plus de sécurité, les banques mettent à la disposition de leurs clients un système appelé 3D-Secure permettant de diminuer le risque de fraude puisque ce nouveau procédé demande au client de saisir un code d'authentification supplémentaire pour effectuer son paiement en ligne par carte bancaire. Visa a lancé les premiers travaux concernant 3D-Secure en 2001. Il a été rejoint maintenant par Mastercard, Cartes Bancaires, American Express et JCB.

Quelques autres précautions utiles à prendre :

- Attention aux achats hors de France, même si vous

souhaitez lui offrir une spécialité locale comme des chocolats suisses, par exemple, car les vendeurs peuvent proposer des produits de grande marque contrefaits ou même parfois non autorisés et vous pouvez être redevable d'une taxe d'un montant assez important si vous achetez hors de l'Union Européenne.

- Si le vendeur s'est engagé à vous livrer la veille de la Fête des Mères, le samedi 2 juin, et qu'il ne respecte pas cela, vous pouvez annuler la commande en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, si le retard dépasse de plus de 7 jours la date limite de livraison, sauf cas de force majeure.
- Si vos fleurs arrivent fanées ou le bien détérioré, vous pouvez refuser la livraison en indiquant vos remarques sur le bon de livraison.

Restez toujours vigilant quand vous effectuez une transaction. Vouloir faire plaisir peut vite devenir un petit cauchemar.

## POINT JURIDIQUE

### LA DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SYNDICAL AU COMITÉ D'ENTREPRISE (2)

*Suite du bulletin Info des CE n°8 de janvier 2012  
qui portait sur les dispositions légales.*

Les conditions de désignation du représentant syndical au CE varient selon l'effectif des entreprises (La jurisprudence y a apporté de nombreuses précisions.

#### Dans les entreprises de moins de 300 salariés

##### Le représentant de la section syndicale est-il de droit représentant syndical au CE ?

La question méritait d'être posée car dans les entreprises de moins de 300 salariés, le délégué syndical est de droit représentant syndical au CE. Or, le représentant de la section syndicale bénéficie des mêmes prérogatives que le délégué syndical.

Pour la Cour de cassation, la réponse est négative. Elle a effectivement considéré que la désignation d'un RS au CE est une prérogative que la loi réserve aux syndicats qui ont obtenu une légitimité électorale, soit en étant reconnus représentatifs dans les entreprises de moins de 300 salariés, soit en ayant des élus au comité d'entreprise dans les autres entreprises ; il en résulte que le représentant de la section syndicale n'est pas de droit représentant syndical au comité d'entreprise ou d'établissement (Cass. soc., 14 décembre 2011, n°11-14.642).

FORCE OUVRIERE ne partage pas cette analyse qui ne repose sur aucun fondement juridique.

#### Concernant la condition tenant aux deux élus, dans les entreprises de 300 salariés et plus

La Cour de cassation a estimé que la condition tenant aux deux élus s'apprécie à la date des dernières élections.

Ainsi :

- **Si l'un des 2 élus d'un syndicat démissionne en cours de mandat** : le syndicat ne perd pas son mandat de représentant syndical au CE (Cass. soc., 28 septembre 2011, n° 10-28.406).
- **Si 2 élus s'affilient au syndicat postérieurement aux élections** : ils ne peuvent être considérés comme ses élus pour l'ouverture du droit de désigner un représentant syndical au CE (Cass. soc., 18 mai 2011, n°10-60.273).

#### Condition tenant aux deux élus et liste commune

##### En présence d'une liste commune obtenant 2 élus, les syndicats peuvent-ils désigner en commun un représentant syndical au CE ?

Pour la Cour de cassation, un représentant syndical au CE peut être désigné d'un commun accord entre les syndicats ayant présenté une liste commune pour les élections au comité d'entreprise ou d'établissement, dès lors que le nombre d'élus de la liste est au moins égal à deux (Cass. soc., 31 janvier 2012, n° 11-11.856).



## **FOCUS : Nullité d'un PSE en l'absence de motif économique : attente d'une décision de la Cour de Cassation**

Après plusieurs jugements de TGI ayant annulé, pour absence de motif économique, des procédures de licenciements collectifs : Sodimedical, Ethicon-J&J (affaire dans laquelle l'action du comité d'établissement d'Auneau est soutenue par FORCE OUVRIERE), la décision de la cour de cassation sur l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 12 mai 2011 annulant pour les mêmes raisons le PSE de la

société Vivéo, est très attendue. En effet, la bataille juridique fait rage pour savoir si les motifs économiques avancés par l'employeur pour la mise en œuvre d'un PSE doivent ou non être contrôlés par le juge, et entraîner l'annulation de l'ensemble de la procédure lorsqu'ils ne sont pas avérés.



## **DERNIERE MINUTE ! DERNIERE MINUTE ! COMPTES DES CE – RÉFORME ANNONCÉE (suite)**

Nous vous informions dans notre n°8 du Bulletin inFO C.E, de l'amorce d'une réforme de la comptabilité des CE, engagée parallèlement par le parlement sur la proposition de loi de Mr PERRUCHOT et par le ministère du travail dans le cadre d'un groupe de travail tripartite.

La proposition de loi, adoptée en 1<sup>ère</sup> lecture par l'assemblée nationale, a été largement modifiée dans un sens moins restrictif pour les CE, notamment suite à l'intervention des organisations syndicales, dont FORCE OUVRIERE devant la commission des affaires sociales de l'assemblée.

Le risque était grand en effet, devant la complexité des dispositions envisagées, de voir une « crise des vocations » pour la gestion des CE, les salariés et les élus ne pouvant pas se transformer en experts comptables...

Ainsi, ne sont conservés dans le texte que des grands principes de transparence, d'approbation et de publicité des comptes, auxquels FORCE OUVRIERE est favorable, et dont les modalités pratiques sont renvoyées à l'intervention d'un décret qui sera issu de la concertation menée par la direction générale du travail.

### **POINT DE DROIT**

## **UNE EXPERTISE NATIONALE SUR UN PROJET IMPORTANT APPROUVÉE PAR LE CHSCT NATIONAL N'EXCLUT PAS LE DROIT POUR LE CHSCT D'ÉTABLISSEMENT DE COMMANDITER UNE EXPERTISE AU NIVEAU LOCAL**

Selon un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 26 janvier 2012, le CHSCT d'un établissement peut décider de recourir à une expertise sur un projet important entraînant une modification des conditions de travail dès lors que l'expertise nationale initiée par la direction sur un

cahier des charges approuvé par le CHSCT national ne répond pas à toutes les questions et soulève des interrogations et des réserves sur la mise en place du projet au niveau local.



## **A VOS AGENDAS**

### **FORMATIONS POUR LES ELUS CE**

**Stages du CFMS - Rôle et fonctionnement du CE** - adressez-vous à votre UD ou FD pour connaître les dates et lieux de sessions

#### **Stages confédéraux pour les Comités d'entreprises**

|                        |                                                                 |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 20 au 25 mai 2012      | Comités Européens - IST de Strasbourg (67)                      |
| 7 au 12 octobre 2012   | Comités d'Entreprises Spécialisation - IST de Strasbourg (67)   |
| 12 au 16 novembre 2012 | Comités d'Entreprises Spécialisation - ISST Bourg-La-Reine (92) |

#### **A la confédération**

|                        |                                      |
|------------------------|--------------------------------------|
| 20 et 12 juin 2012     | Comités d'Entreprises Spécialisation |
| 25 au 26 octobre 2012  | Comités d'Entreprises Spécialisation |
| 28 au 29 novembre 2012 | Comités d'Entreprises Spécialisation |

### **Confédération FORCE OUVRIERE**

#### **Secteur Conventions Collectives : Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU**

Négociation collective - Egalité professionnelle - CE-Comités de Groupe - CE Européens - Représentativité  
141 avenue du Maine - 75680 Paris cedex 14 - ' : 01 40 52 84 17 - 7: 01 40 52 84 18 - [marie-alice.medeuf@force-ouvriere.fr](mailto:marie-alice.medeuf@force-ouvriere.fr)  
[www.comitesdentreprise.force-ouvriere.org](http://www.comitesdentreprise.force-ouvriere.org) - [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

